



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 68

En date du 02 juin 2025

Objet : CONTRAT D'ÉTUDE AVEC L'AGENCE D'URBANISME ARVAL – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2024-90 du 26 septembre 2024 portant sur l'approbation du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Considérant que la commune souhaite engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme PLU

Considérant la proposition de l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL, chargée d'étude, domiciliée 3 bis, place de la République à Crépy en Valois SIRET 44512798800019 et représentée par Monsieur Nicolas Thimonier, pour accompagner la commune dans cette démarche

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un le contrat d'étude pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzarches avec l'Agence d'Urbanisme Arval SARL

Article 2 : De passer ce contrat pour une période de 6 mois à compter de la date de signature du dit contrat.

Article 3 : De préciser que le coût de l'étude est de 2 675,00€ HT soit 3 210,00€ TTC auxquels s'ajouteront si nécessaire des coûts supplémentaires de 80,00€ HT, coût d'une réunion à 340,00€ HT et coût d'un dossier supplémentaire 20,00€ HT.

Article 4 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 20.



2025 /

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : le 13 juin 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : le 16 juin 2025